



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

**OJ N°64 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE OSSERAIN-RIVAREYTE - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.**

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°43), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°21), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°43), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone (jusqu'à l'OJ N°56), BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°67), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel représenté par DANTIACQ Pascal, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°9 et à compter de l'OJ N°25), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°66), CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CHANGALA André représenté par SALDUMBIDE Sylvie, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel (jusqu'à l'OJ N°66), DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°24), DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°24), DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel représenté par CASEMAJOR Marie-Pierre, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°18), ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°63), ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°8 et jusqu'à l'OJ N°24), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°67), EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°24), GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°60), HARRIET Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°24), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°16), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Ifaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°24), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°19), INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°5), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre,

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidia - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

IRIGOYEN Jean-François, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques représenté par ITHURBIDE Bernard (jusqu'à l'OJ N°12), IRUMÉ Jean-Michel représenté par GACHEN Evelyne, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°7), ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°25), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIÈRE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADÉ Daniel, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°67), LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°24), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°19), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°67), OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°17), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°61), ORTIZ Laurent, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°24), PREBENDÉ Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°59), SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°10), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, TARDITS Richard (jusqu'à l'OJ N°67), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel (jusqu'à l'OJ N°9), TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERCAITS Christian, BLEUZE Anthony, CARRICART Pierre, CASTEL Sophie, CHASSERIAUD Patrick, ERREÇARRET Anicet, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, HARISPE Bertrand, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IRIGOYEN Nathalie, JOUGLEUX Bernadette, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MIRANDE Jean-Pierre, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, POYDESSUS Jean-Louis, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel, UHART Michel.

PROCURATIONS :

ALÇUGARAT Christian à EXILARD Pascale, ALDACOURROU Michel à EYHERABIDE Pierre, ARROSSAGARAY Pierre à ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°63), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°61), BARUCQ Guillaume à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°22), BEGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°24), BERARD Marc à BERGE (à compter de l'OJ N°44), BERCAITS Christian à IBARRA Michel, BERLAN Simone à CAPDEVIÈLLE Colette (à compter de l'OJ N°57), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIÈRE Jean-Pierre, CAPDEVIÈLLE Colette à BERLAN Simone (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°24), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°67), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHASSERIAUD Patrick à MOUESCA Colette, DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°25), DE LARA Manuel à ELHORGADARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°25), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ERGUY Chantal (à compter de l'OJ N°19), ERREÇARRET Anicet à VILLENEUVE Arnaud, ETCHEMAITE Pierre à CARRIQUE Renée (à compter de l'OJ N°64), ETCHEMENDY Jean à IRIART Jean-Pierre, ETCHEPARE Philippe à JOCOU Pascal, ETCHEVERRY Pello à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°68), FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat (jusqu' l'OJ N°19), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARISPE Bertrand à ERNAGA Michel, HARRIET Jean-Pierre à CARPENTIER Vincent (à compter de l'OJ N°25), HASTOY Jean-Baptiste à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°61), HIRIART Michel à ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°17), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne à POULOU Guy, IRASTORZA Didier à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°4), IRIGOYEN Nathalie à LOUGAROT Bernard, ITHURRALDE Éric à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (jusqu'à l'OJ N°6), JOUGLEUX Bernadette à DEVEZE Christian, LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (de l'OJ N°5 à l'OJ N°24), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André, LEURGORRY Charles à ECHEVERRIA Andrée, LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°9), MIRANDE Jean-Pierre à ETCHEBEST Michel, MOTSCH Nathalie à BISAUTA

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

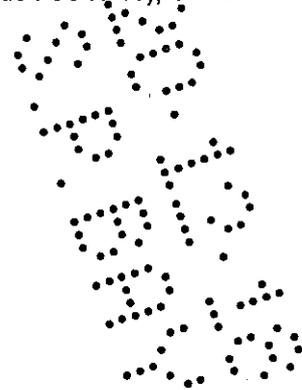
Sedença

15 Aveniuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Martine (à compter de l'OJ N°20), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Michel à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°18), PEYROUTAS Maitena à BAUDRY Paul, SANPONS Maryse à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°11 et jusqu'à l'OJ N°43), SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à ETCHEGARAY Jean-René, THICOIPÉ Michel à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°10), UHART Michel à LARRALDE André.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote à main levée



**OJ N°64 - AMENAGEMENT ET HABITAT,
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE OSSERAIN-RIVAREYTE - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Osserain-Rivareyte a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2015.

Dans le cadre de la procédure, les avis suivants ont été recueillis :

- par courrier en date du 7 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi Monsieur le Préfet en vue d'obtenir l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme et pour solliciter la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du même code. Le 8 février 2018, la CDPENAF, saisie au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, a rendu un avis favorable sur le projet de carte communale, sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles B 437 et 157 ;
- le 1^{er} février 2018 le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- le 9 février 2018, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable, avec une remarque sur le retrait de la parcelle cadastrée section B n°437 située dans l'emprise d'un périmètre d'un bâtiment d'élevage ;
- le 12 février 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'Autorité environnementale remarque que le projet communal affiche la volonté de prendre en compte le caractère rural et la forme urbaine de la commune, ainsi que les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire pour organiser son développement urbain. Elle relève toutefois :
 - que certaines parcelles sont classées en zone constructible malgré l'extension en linéaire de l'urbanisation ainsi créée (parcelles n°165 et 343 au niveau du secteur Matté) ou de leur implantation dans la zone de réciprocité de bâtiments d'élevage (parcelle n°437 du bourg d'Osserain). Ces choix posent question au regard des enjeux présents et mériteraient d'être plus amplement justifiés ;
 - que le rapport de présentation devrait être complété concernant le SRCE, les données de la base BASIAS et les systèmes d'assainissement des constructions existantes ;

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté de Monsieur le Président la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 28 mai 2018. L'enquête publique s'est tenue à la mairie de Osserain-Rivareyte du 28 juin au 30 juillet 2018 inclus. Au total, 9 observations ont été déposées sur le registre d'enquête papier et dématérialisé (138 consultations du projet sur internet). Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de carte communale, notamment sur deux demandes d'évolution du

Stêgz
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egçitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

document :

- Modifier la légende relative aux zones constructibles afin d'éviter les risques de confusion ;
- Classement en zone constructible des parcelles cadastrées B 209 et B 211.

Le commissaire-enquêteur a également émis cinq recommandations :

- maintenir en zone constructible la parcelle cadastrée B 437 ;
- faire appel à un bureau d'étude qui officialisera l'impossibilité d'une inondation liée à une crue du Saison ;
- faire preuve de vigilance sur le type d'activité qui s'implantera sur la zone à vocation d'activité afin de minimiser les nuisances vis-à-vis des habitations voisines ;
- compléter les incidences du projet sur les équipements scolaires, la défense incendie et les réseaux ;
- étudier les conditions de la cohabitation entre l'habitation existante et d'éventuelles nouvelles implantations d'activités sur la parcelle 352 à vocation d'activité.

En conséquence le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 163-6 et R. 163-1 à R.163-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Osserain-Rivareyte en date du 7 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Osserain-Rivareyte en date du 8 mars 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal, en date du 10 octobre 2018, à l'arrêt du projet de carte communale de Osserain-Rivareyte ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDPENAF, saisie au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions de commissaire-enquêteur ;

Vu la dérogation préfectorale accordée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de modifier l'écriture de la légende du document graphique afin de faciliter sa compréhension ;

Considérant que le bâtiment d'élevage générant le périmètre de protection impactant la parcelle cadastrée section B n°437 cessera son activité en fin d'année 2018 comme mentionné par le courrier annexé au dossier de la carte communale ;

Considérant dès lors que la parcelle ne sera plus impactée par ce périmètre, dans un avenir très proche et qu'il convient de conserver son classement dans la zone constructible ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au maintien de la parcelle B n°437 en zone constructible de la carte communale ;

Considérant qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à la demande de retrait de la parcelle cadastrée section B n°437 de la part de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF ;

Considérant la demande de classement en zone constructible de la carte communale des parcelles B n°209 et B n°211 ;

Considérant que ces parcelles constituent le jardin et le stationnement de la propriété de la maison implantée sur la parcelle B n°210 ;

Considérant que leur classement en zone constructible n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme ;

Considérant la dérogation préfectorale accordant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles B n°209 et B n°211 au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête afin de compléter la légende du plan et d'intégrer les parcelles B n°209 et B n°211 dans la zone constructible ;

Considérant que les recommandations du commissaire-enquêteur pourront être prises en compte au moment de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment en ce qui concerne la compatibilité des installations avec le voisinage habité ou les conditions d'inondabilité des terrains ;

Considérant que l'avis de la CDPENAF, requis de façon concomitante dans le cadre d'une procédure d'élaboration de la carte communale, tient lieu de l'avis demandé au titre de l'application de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, dès lors qu'il porte sur les mêmes secteurs ;

Considérant, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de solliciter un nouvel avis de la CDPENAF au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme et que conformément à l'article R.142-2 du même code, le Préfet est réputé avoir donné son accord ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire est invité à approuver la Carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale, feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la

mairie de Osserain-Rivareyte pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale, ou dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il sera réputé l'avoir approuvée sera échu.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 1 (FONTAINE Arnaud)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2013
Publié le : 20 DEC. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Osserain-Rivareyte s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Arnaud FONTAINE, Maire.

PRESENTS : MM. Fontaine, Sallette, Marszalek, Minvielle, Bareille, Biscay, Handy, Poncabare, Poeydomenge, Souroste.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Silvares (procuration à M. Fontaine)

N° délibération : 4

OBJET : Elaboration de la carte communale

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'une carte communale. La commune souhaite en effet la mise en place d'un tel document d'urbanisme qui permettra d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

Pour réaliser cette élaboration de document d'urbanisme, il rappelle que des discussions sont menées avec des communes voisines engagée dans la même démarche pour étudier dans quelles conditions un prestataire de service commun pouvait être recherché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

- DECIDE
- l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - d'étudier la possibilité de procéder au choix d'un prestataire de service commun avec d'autres communes voisines engagées dans la même démarche de réalisation d'un document d'urbanisme ;

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Arnaud FONTAINE.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 9/10/2015.....
LE MAIRE,

